

L'An deux mille dix-sept, le six mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU VILLE-VIEILLE, composé de 09 membres en exercice, dûment convoqué le vingt-sept février 2017, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire.

PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, ALLAIS ROLAND, BERTHIER JEROME, DEBRUNE MARYLENE, DECHANET MICHEL, HUMBERT GUILLAUME, PETINARAKIS ALAIN, SERRE EMILIE

ABSENT REPRESENTE : NIFENECKER LAURENT (POUVOIR A BERTHIER JEROME)

SECRETARE DE SEANCE : DEBRUNE MARYLENE

PRESENTS : 8 POUVOIRS : 1 SUFFRAGES EXPRIMES : 9

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 27 février 2017.

Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 20 heures 30

Le compte rendu de la séance du 6 février 2017 est adopté à l'unanimité.

Approbation des comptes de gestion 2016 des budgets Commune – Eau et Camping

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **DECLARE** que les comptes de gestion des budgets Commune, Eau et Camping dressés pour l'exercice 2016 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du Compte Administratif 2016 – Budget Commune

Le Conseil Municipal, examine le compte administratif du budget Commune qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution :

	Mandats émis	Titre émis (dont 1068)	Résultat/Solde
TOTAL DU BUDGET	970 641.61	1 180 527.50	209 885.89
Fonctionnement	667 606.98	754 971.90	87 364.92
Investissement	162 590.01	270 110.66	107 520.65
002 Résultat reporté N-1		155 444.94	155 444.94
001 Solde d'inv N-1	140 444.62		-140 444.62

RESULTATS CUMULE/SECT	Dépenses	Recettes	Résultat/Solde
Fonctionnement	667 606.98	910 416.84	242 809.86
Investissement	303 034.63	270 110.66	-32 923.97

Restes à réaliser et résultat cumulé :

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Dépenses	Recettes	Solde	EXCEDENT	DEFICIT
TOTAL BUDGET	47 479.00	33 730.00		242 809.86	46 672.97
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	242 809.86	
Investissement	47 479.00	33 730.00	-13 749.00		46 672.97

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget de la commune.

Approbation du Compte Administratif 2016 – Budget Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal, examine le compte administratif du budget eau et assainissement qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution :

	Mandats émis	Titre émis	Résultat ou solde d'exécution N-1	Résultat/Solde
Fonctionnement	128 288.50	132 252.86	5 359.88	9 324.24
Investissement	167 226.50	116 774.36	295 988.70	245 536.56
Dont 1064				
Dont 1068				
TOTAL BUDGET	295 515.00	249 027.22	301 348.58	254 860.80

Restes à réaliser et résultat cumulé :

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Dépenses	Recettes	Solde	EXCEDENT	DEFICIT
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	9 324.24	
Investissement	5 000.00	0.00	-5 000.00	240 536.56	
TOTAL BUDGET				249 860.80	

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget eau et assainissement.

Approbation du Compte Administratif 2016 – Budget Camping

Le Conseil Municipal, examine le compte administratif du budget Camping qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution :

	Mandats émis	Titre émis	Résultat ou solde d'exécution N-1	Résultat/Solde
Fonctionnement	24 023.35	26 037.39	-7 316.18	-5 302.14
Investissement	3 566.98	8 302.34	40 181.38	44 916.74
Dont 1064				
Dont 1068				
TOTAL BUDGET	27 590.33	34 339.73	32 865.20	39 614.60

Restes à réaliser et résultat cumulé :

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Dépenses	Recettes	Solde	EXCEDENT	DEFICIT
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00		5 302.14
Investissement	0.00	0.00	0.00	44 916.74	
TOTAL BUDGET				39 614.60	

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget Camping.

Affectation des résultats de l'exercice 2016 – Budget Commune

Les résultats de cet exercice laissent apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **242 809.86 Euros**
- un déficit d'investissement de **-32 923.97 Euros**

- un déficit des restes à réaliser d'investissement de **- 13 749.00 Euros**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **DECIDE** : une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016, soit **46 672.97 Euros** est affecté au compte 1068 de la section d'investissement de l'exercice 2017.

Affectation des résultats de l'exercice 2016 – Budget Eau et Assainissement

Les résultats de cet exercice laissent apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **9 324.24 Euros**
- un excédent d'investissement de **245 536.56 Euros**

- un déficit des restes à réaliser d'investissement de **-5 000.00 Euros**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **DECIDE** : l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016, soit 9 324.24 Euros est affecté au **compte 002** de la section de fonctionnement de l'exercice 2017.

Affectation des résultats de l'exercice 2016 – Budget Camping

Les résultats de cet exercice laissent apparaître :

- un déficit de fonctionnement de **- 5 302.14 Euros**
- un excédent d'investissement de **44 916.74 Euros**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **DECIDE** : le déficit de fonctionnement de l'exercice 2016, soit 5 302.14 Euros est affecté au **compte 002** de la section de fonctionnement de l'exercice 2017.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 1^{er} février 2017 relatif à l'Attribution de Compensation (AC) provisoire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24, en date du 24 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les délibérations concordantes des Communautés de Communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras, portant instauration de principe de la fiscalité professionnelle unique, en date, respectivement, du 29 septembre 2016 et du 28 septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Guillestrois et du Queyras du 5 janvier 2017 instaurant la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du JOUR MOIS 2016 approuvant la mise en œuvre de la fiscalité professionnelle unique à dater du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant l'avis favorable de la CLETC en date du 2 février 2017,

Vu l'article 1609 nonies C du CGI,

Considérant le rapport de la CLETC en date du 2 février 2017,

Monsieur le Maire rappelle l'accompagnement par le cabinet Klopfer de la fusion des communautés de communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras, afin d'envisager l'impact financier et fiscal de cette fusion. Durant l'année 2016, les maires des 16 communes concernées se sont réunis et ont acté le principe de la neutralité financière tant au niveau des ménages que des communes et du futur EPCI, lors du passage en FPU.

Cet aspect a été largement présenté et débattu et aujourd'hui, il convient d'adopter le montant des attributions de compensation telles qu'elles figurent au rapport de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges), rapport qui fut présenté au bureau communautaire ou aux élus délégués par le cabinet Klopfer, le 26 janvier 2017.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'attributions de compensation provisoires dont les montants seront revus à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évaluation qui sera faite des charges transférées, se rapportant aux compétences suivantes :

- Zones d'activités économiques,
- Agences postales intercommunales,
- Tourisme,
- Etc.

Le travail en cours sur les transferts de charges en concertation entre les communes et l'EPCI devra être terminé au plus tard le 30 septembre prochain, conformément à la loi. Dès lors, le montant des attributions de compensation définitives pourra être établi.

Monsieur le Maire indique que les élus communautaires ont acté une clause de revoyure sur les attributions de compensation. Celles-ci pourront, donc, être revues à partir des données connues fin 2017.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est, ainsi, proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées – statuant à la majorité simple – en tenant compte du rapport de la CLETC, joint à la présente.

Sur la base du rapport établi par la CLETC, Monsieur le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation pour la commune intégrant les attributions aux titres :

- de l'adoption de la FPU (I)
- des échanges de taux entre EPCI et communes sur les taxes « ménages » (II)
- du transfert FNGIR des communes vers l'EPCI (III).

Le montant total s'élève à 2 108 141 € pour l'EPCI fusionné.

Les montants signés négativement correspondent aux montants que les communes concernées reverseront à l'EPCI ; les autres montants seront versés par l'EPCI aux communes concernés.

Ces attributions de compensation feront, donc, l'objet d'amendements à la hausse ou à la baisse en fonction des transferts de charges ultérieurs.

En 2017, les attributions de compensation de référence (*avant éventuelle répercussion de la baisse de la dotation part salaires et transferts de charges dans le cadre de l'harmonisation et du renforcement des compétences au sein de l'EPCI*) sur le territoire sont les suivantes :

<i>Montants en €</i>	Adoption de la FPU (I.)	Echange de taux entre EPCI et communes (II.)	Transfert FNGIR communes vers l'EPCI (III.)	TOTAL AC 2017 de référence (I. + II. + III.)
EYGLIERS	265 141	78 003	-186 822	156 323
GUILLESTRE	485 102	220 250	-117 353	587 999
MONT-DAUPHIN	9 169	9 751	-6 793	12 126
REOTIER	20 898	16 663	6 728	44 288
RISOUL	355 460	209 339	-126 972	437 827

SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE	36 131	20 921	-4 573	52 479
SAINT-CREPIN	120 122	56 055	-25 733	150 445
VARS	623 932	275 142	155 884	1 054 958
ABRIES	56 737	-128 805	-13 234	-85 302
AIGUILLES	32 776	-121 460	-11 005	-99 689
ARVIEUX	79 975	-130 286	-8 588	-58 899
CEILLAC	97 949	-119 513	34 587	13 023
CHATEAU-VILLE-VIEILLE	75 411	-98 540	25 066	1 937
MOLINES-EN-QUEYRAS	76 693	-161 041	-21 418	-105 766
RISTOLAS	7 566	-28 982	-8 522	-29 938
SAINT-VERAN	67 716	-89 391	-1 995	-23 670
TOTAL GENERAL EPCI FUSIONNE	2 410 778	8 106	-310 743	2 108 141

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 7 voix pour, 1 voix contre et une abstention

DECIDE

- I. **D'APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- II. **D'APPROUVER** le montant provisoire de l'attribution de compensation pour la commune fixé à 1 937 € et figurant au rapport de la CLECT et à la fiche détaillée n°1 annexés à la présente délibération ;
- III. **D'APPROUVER** le versement de cette attribution de compensation par l'EPCI à la commune et de l'inscrire, ainsi, au budget primitif 2017 de la commune tel que précisé dans la fiche détaillée n°3 jointe à la présente ;
- IV. **D'ADOPTER** le rapport de la CLETC ainsi présenté.

Autorisation au Maire à signer une convention d'entente entre la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras et la Commune pour l'exploitation des réseaux de collecte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5221-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-24, en date du 24/10/2016, portant fusion des Communautés de Communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 05-2016-12-23-001 en date du 23 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras,

Dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes du Guillestrois et du Queyras, la compétence « réseaux de collecte des eaux usées » assurée jusqu'alors par les communes est transférée à la communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras.

Compte-tenu des délais restreints pour la mise en place du service opérationnel en charge de cette nouvelle compétence, il est proposé que les communes membres mettent à disposition leur service.

La convention jointe en annexe définit les modalités d'application de cette entente.

Les prestations qui seront réalisées par les services communaux dans le cadre de cette convention sont :

- La surveillance des réseaux de collecte,
- Les interventions d'urgence, réalisées dès que possible en binôme avec l'agent intercommunal,
- Les interventions en astreinte obligatoirement en binôme avec l'agent intercommunal d'astreinte,
- Le partage de la connaissance des réseaux et des ponts spécifiques avec les services intercommunaux,
- La remontée des problématiques aux services intercommunaux.

La Commune sera remboursée des frais de personnels engagés à hauteurs du volume horaire justifié par celle-ci et dans la limite de 0.2 ETP pour les six premiers mois de l'année 2017.

La convention sera valable pour une durée de 6 mois renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

- **DE VALIDER** le principe d'entente entre la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras et les communes pour l'exploitation des réseaux de collecte des eaux usées et les conditions proposées,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'entente.

Modification des statuts du Parc Naturel Régional du Queyras

Exposé des motifs :

La création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Queyras a été autorisée par arrêté préfectoral du 3 novembre 1975. Les statuts ont notamment été modifiés par les arrêtés du n° 2010-259-2 du 16 septembre 2010 et n° 2011-178-2 du 27 juin 2011.

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, le Préfet des Hautes-Alpes a adopté, par arrêté n° 2016-090-02 du 29 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale par lequel il a prescrit la fusion de la communauté de communes de l'Escarton du Queyras et de la communauté de communes du Guillestrois. Ces deux communautés - membres du Parc du Queyras - ont ainsi fusionné, au 1er janvier 2017, pour ne former qu'une seule communauté de communes, à savoir la « Communauté de communes du Guillestrois-Queyras ». Dans ces conditions, il convient de modifier les Statuts du Syndicat Mixte, et notamment la composition du Comité Syndical.

A cette occasion de refonte des Statuts, il est proposé de revoir la codification des références légales en vigueur à l'article 2 desdits Statuts ainsi que de remplacer l'expression « Conseil général » par « Conseil départemental » à la suite de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires.

Par ailleurs, la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des communes et de la communauté de communes obtenu à la majorité qualifiée, à savoir la majorité des deux tiers des membres qui composent le Comité syndical.

Il vous est proposé, si cette disposition recueille votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;
- la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république et notamment son article 35 ;
- l'arrêté préfectoral n°2016-090-02 portant schéma départemental de coopération intercommunale des Hautes-Alpes ;
- l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1975 autorisant la création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Queyras ;
- l'arrêté préfectoral n° 2010-259-2 du 16 septembre 2010 autorisant la modification des statuts ;
- l'arrêté préfectoral du n° 2011-178-2 du 27 juin 2011 modifiant les statuts pour l'acquisition de la compétence « réhabilitation des installations d'assainissement non collectif pour les 5 refuges Agnel (Molines), La Blanche (Saint Véran), Furfande (Arvieux), Viso (Ristolas) et Basse Rua (Vars).

Considérant :

- La nécessité de mettre à jour les Statuts avec la nouvelle dénomination du « Conseil général » en « Conseil départemental » ;
- La proposition de modification des Statuts du Syndicat Mixte ;
- La fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de communes de l'Escarton du Queyras et de celle du Guillestrois ayant pour conséquence une modification de la cotisation statutaire de l'intercommunalité ;
- La proposition des membres du Bureau de disposer de deux membres représentant la Communautés de communes du Guillestrois et du Queyras ;
- Que les membres du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Queyras disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de la notification de la délibération du Comité syndical du Parc du Queyras, pour se prononcer sur la modification envisagée, et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés dans la délibération n° 2017-1 du Comité Syndical du PNRQ en date du 26 janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **Décide** d'approuver les modifications des statuts.

Pour affichage,
8 mars 2017

Le Maire
Jean-Louis PONCET

